

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mercredi 20 novembre 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Michel Richard, substitut	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire au greffe madame Caroline Champoux sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-11-339

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Richard Pépin
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en apportant les modifications suivantes :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 30 octobre 2019
5. Élection d'un président pour l'année 2020
6. Élection d'un vice-président pour l'année 2020
7. Séances du conseil pour l'année 2020
8. Dépôt du formulaire des intérêts pécuniers 2019 des membres du conseil d'administration et de la direction de la Régie, **point reporté**
9. Entente de collaboration avec le Centre intégré de services sociaux (CISSS) des Laurentides dans le cadre des interventions auprès de bénéficiaires atteint du syndrome de Diogène.
10. Résultat de l'étude du groupe Icarium, **point retiré**
11. Renouvellement de l'entente des pompiers de la Régie
12. Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
13. Nomination du lieutenant Marc-André Bélanger
14. Fin d'emploi pour l'employé 220143
15. Modification du contrat de travail de la secrétaire au greffe
16. Avis de motion pour le règlement no. 014-2019 intitulé Règlement de tarification de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides 2020-2021
17. Dépôt et présentation du règlement no. 014-2019 intitulé Règlement de tarification de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides 2020-2021
18. Appel d'offres pour l'achat d'habit de combat pour 2020
19. Inventaire de la Régie, **point reporté**
20. Approbation de la liste des incompressibles pour 2020
21. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
22. Varia ou période de questions
23. Levée de la séance

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2019**

2019-11-340

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Yves Duval
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 19 septembre 2019, soit adopté en modifiant le point 6 à la résolution no. 2019-09-330 concernant la formation du cours de pompier 1 pour l'année 2020 qui aurait dû se lire comme suit :

Formation 2020	Nb de candidats
Pompier 1	6

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 30 OCTOBRE 2019**

2019-11-341

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Marc Poirier
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 30 octobre 2019 soit adopté.

5. **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2020**

2019-11-342

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE madame Évelyne Charbonneau est la seule candidate à se présenter;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Steve Perreault
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de présidente de la Régie madame Évelyne Charbonneau pour un mandat d'un an.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2020

2019-11-343

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019**



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti au règlement no. 012-2019 sur les *Règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la Régie*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit la nomination d'un vice-président dans l'impossibilité ou l'absence du président, et que son mandat soit d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Perreault est le seul candidat à se présenter;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Marc Poirier
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de vice-président de la Régie monsieur Steve Perreault pour un mandat d'un an.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

7. SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

2019-11-344

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Richard Pépin appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2020 dans la salle de conférence de ses bureaux administratifs située au 881 route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré à 10h30 aux dates suivantes;

Séances pour l'année 2020

Jeudi	16 janvier
Jeudi	19 mars
Jeudi	16 avril
Jeudi	21 mai
Jeudi	18 juin
Jeudi	20 août
Jeudi	17 septembre
Mercredi	25 novembre

ADOPTÉE

8. DÉPÔT DU FORMULAIRE DES INTÉRÊTS PÉCUNIERES 2019 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION DE LA RÉGIE

Point reporté



9. ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DES SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS AUPRÈS DE BÉNÉFICIAIRES ATTEINT DU SYNDROME DE DIOGÈNE.

2019-11-345

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) des Laurentides désire offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide en collaboration avec différents services sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes pour des activités spécifiques entre les organismes communautaires et le CISSSS des Laurentides s'avèrent un outil approprié dans un esprit de collaboration et de complémentarité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a sur son territoire une clientèle aux prises avec des conditions d'insalubrité voir morbide;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures d'aides sont en lien et entrent dans le cadre d'intervention du service de prévention de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite que la Régie établisse une politique de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim à signer l'entente proposée par le CISSS des Laurentides.

QUE le département de la prévention assurera le suivi de ce dossier.



QU'une politique de traitement des plaintes soit mise de l'avant pour répondre aux exigences de l'entente.

QUE le directeur par intérim, soit et est autorisé à signer les documents en lien avec cette entente.

ADOPTÉE

10. RÉSULTAT DE L'ÉTUDE DU GROUPE ICARIUM

Point retiré

11. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES POMPIERS DE LA RÉGIE

2019-11-346

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour débiter les négociations en vue du renouvellement de l'entente de travail des pompiers a été donnée lors de la séance du mois de mars 2019 sous la résolution no. 2019-03-279;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être conclue afin de standardiser les méthodes de gestions, d'interventions, de maintien de compétence et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a fait l'objet de plusieurs négociations de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été présentée aux membres du conseil d'administration;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et la présidente de la Régie à signer ladite entente qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

**12. AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL**

2019-11-347

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019**



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie,

- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides;
- Adopte le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

13. NOMINATION DU LIEUTENANT MARC-ANDRÉ BÉLANGER

2019-11-348

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est assujettie à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



CONSIDÉRANT QUE le lieutenant Marc-André Bélanger avait été nommé lieutenant éligible à partir du 29 mai 2018 pour les postes 33 et 37 sous la résolution no. 2018-05-163;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie, entre autres pour répondre au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Yves Duval
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE ce pompier soit nommé et rémunéré à titre de lieutenant conformément à l'entente de travail en vigueur et ce, à compter du 24 novembre 2019.

QUE ce pompier aura une période probatoire d'un an à titre de lieutenant.

QUE ce pompier devra suivre la formation imposée par le règlement sur la formation du ministère de la Sécurité publique.

QUE le directeur par intérim soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

14. FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ 220143

2019-11-349

CONSIDÉRANT QUE l'employé 220143 a été engagé le 23 août 2018 sous la résolution no. 200-08-2018 lors de la séance du mois d'août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 220143 a débuté son cours de pompier 1, mais il a abandonné en cours de route sans motif ou avis;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 220143 ne s'est pas présenté à l'examen du cours pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a tenté de le joindre à plusieurs reprises, mais sans succès;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus aucune collaboration de la part dudit employé depuis le mois de février 2019 et ce, malgré plusieurs tentatives de son chef de division opérations et de la direction;

CONSIDÉRANT QUE son taux de présence aux activités pour l'année 2019 est de 14 % et ses absences non-justifiées sont de 86 %;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault appuyé par monsieur Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration met fin à l'emploi de l'employé 220143 et que celui-ci est relevé de ses fonctions de pompier au sein de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

QUE le directeur par intérim soit et est autorisé à faire le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

15. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE AU GREFFE

2019-11-350

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire au greffe a été embauchée en date du 5 juin 2017 sous la résolution no. 2017-05-045;

CONSIDÉRANT QU'aucune augmentation n'était prévue à son contrat de travail avec un statut à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire apporter une modification en ce sens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard appuyé par monsieur Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le contrat de la secrétaire au greffe soit modifié afin d'y inclure une augmentation salariale annuelle selon l'indice de prix à la consommation de Montréal au 1^{er} janvier de chaque année.



QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim à signer ledit contrat et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

**16. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 014-2019 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST
LAURENTIDES 2020-2021**

2019-11-351

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Richard Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 014-2019 intitulé Règlement de tarification de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides 2020-2021.

**17. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO. 014-2019 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST
LAURENTIDES 2020-2021**

2019-11-352

La secrétaire-trésorière Madame Yanik Lapointe procède à la présentation du projet de règlement 014-2019 concernant la tarification de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour les années 2020-2021.

Monsieur Marc Poirier procède au dépôt du projet de règlement.

18. APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'HABIT DE COMBAT POUR 2020

2019-11-353

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim est autorisé à faire une demande d'appel d'offres sur invitation selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est autorisée à lancer un appel d'offres pour les habits de combat pour l'année 2020 selon un processus établi jusqu'à un maximum de 20 habits de combat par année selon la résolution 013-2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le directeur par intérim soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitations pour cinq (5) habits de combat pour l'année 2020 et ce, tel que prévu au budget.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim à procéder au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

19. INVENTAIRE DE LA RÉGIE

Point reporté

20. APPROBATION DE LA LISTE DES INCOMPRESSIBLES POUR 2020

2019-11-354

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en biens et services de la Régie incendie Nord Ouest

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses incompressibles 2020 telle que présentée par la secrétaire-trésorière dont copie est jointe à la présente comme-ci au long reproduit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

ADOPTÉE

21. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2019-11-355

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 20 septembre 2019 au 14 novembre 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 70 012.80 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 20 septembre 2019 au 12 novembre 2019: 17 338.89 \$

Liste des comptes à payer : 52 673.91 \$

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 20 novembre 2019



Pour un total de : 70 012.80 \$

Chèque 935 à 975 pour la liste des comptes à payer.

Le chèque 956 a été fait postdaté pour le loyer de la Régie de janvier 2020.

Le chèque 962 a été fait d'avance pour le logiciel Première Ligne en lien avec les frais annuel de 2020.

QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

22. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

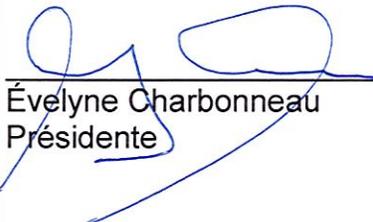
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

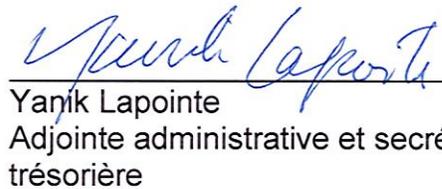
2019-11-356

Il est proposé par monsieur Michel Bédard appuyé par monsieur Marc Poirier et résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h15.

ADOPTÉE


Évelyne Charbonneau
Présidente


Yanik Lapointe
Adjointe administrative et secrétaire-trésorière